

SANTE, PROTECTION SOCIALE

1. Le Conseil se félicite des innovations apportées dans la conception de l'enquête décennale de santé qui sera réalisée à partir d'octobre 2002. Il porte un grand intérêt à l'association des données issues de l'enquête avec, notamment, celles qui seront obtenues grâce au recours à un examen de santé pour mesurer l'état de santé appréhendé par des professionnels de santé. Dans cet esprit, il souhaite la mise en place de procédures assurant le meilleur rapprochement possible de toutes les données utiles dans le respect des règles applicables, relatives aux libertés individuelles.
2. Le Conseil se félicite de la mise en place prochaine du Système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM). Il encourage la mise en œuvre d'outils facilitant l'accès aux données de l'ensemble des utilisateurs et en particulier des chercheurs dans le respect des règles de confidentialité. A cette fin, il recommande la constitution d'échantillons et de panels qui constituent de bons supports d'études.
3. Le Conseil encourage les investigations permettant de mieux connaître les bénéficiaires et les produits d'assurance maladie complémentaire. Il recommande de compléter les données d'enquête par les données disponibles auprès de l'ensemble des organismes de contrôle (CCMIP, CCA) afin d'alléger la charge de réponse des entreprises et organismes concernés.
4. Le Conseil constate avec satisfaction la création d'un échantillon inter régimes de bénéficiaires de minima sociaux et encourage le lancement d'enquêtes permettant de compléter les données administratives mobilisées.
5. Le Conseil encourage la mise en place d'un échantillon inter régimes de cotisants. Il se félicite de l'intérêt manifesté par les différents partenaires et de l'existence d'un consensus sur la méthodologie. Il suivra avec attention les travaux d'élaboration des textes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
6. Le Conseil suivra avec attention les projets de refonte en partenariat du répertoire d'établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et du répertoire des professionnels de santé (ADELI).
7. Le Conseil approuve les recommandations du groupe de travail sur les professions de santé et veillera à leur suivi.
8. Le Conseil approuve les recommandations du groupe de travail sur la connaissance statistique de l'état de santé de la population et marque notamment son intérêt pour la mise à jour de l'inventaire des sources statistiques et l'amélioration de leur accessibilité.
9. Le Conseil approuve la création d'un groupe de travail sur le médicament afin de réaliser un état des lieux sur les sources d'information, leur accessibilité et leurs règles d'utilisation.